



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 14 Mai 2024.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240514-ASE\_ES\_2024\_006-AR



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

N°DGAS-ASE-ES-2024-006

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION RÉCOGNITIVE  
DU CENTRE FAMILIAL GÉRÉ PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL  
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DES LANDES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1, L221-2 et suivants, L222-5 et L312-1, L313-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et notamment son article 80-1 créé par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu le règlement départemental d'Aide Sociale à l'Enfance et notamment son Chapitre 7 « Accueil en Centre familial »,

Considérant que les établissements et services qui ne disposent pas d'une autorisation mentionnée à l'article L313-1 à la date de publication de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, sont réputés bénéficier d'une telle autorisation à compter de leur date d'ouverture,

Considérant qu'un arrêté d'autorisation à valeur récognitive peut être pris en ce sens par le Conseil départemental,

Considérant que le Centre Familial est géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille en tant qu'établissement social habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis le 2 novembre 1982, soit une date antérieure à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002,

Considérant que le projet d'établissement du Centre Familial 2023-2028 est en cohérence avec les besoins du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Considérant les résultats du rapport d'évaluation externe du Centre familial d'octobre 2014,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités des Landes,



## ARRETE

### Article 1er

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) des Landes est autorisé à gérer l'Établissement d'accueil parents-enfants dénommé « Centre familial » depuis le 2 novembre 1982. Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'établissement est sis 24 rue du Vezelay, Lotissement Sarthoulet, 40500 SAINT SEVER.

L'établissement est autorisé pour **34 places d'accueil**, à destination :

- des futurs parents à partir du 7ème mois de grossesse de la femme enceinte,
- d'un ou des deux parents (majeurs ou mineurs) en grande difficulté, accompagnés de leurs enfants de moins de 6 ans.

Ces places d'accueil sont réparties comme suit :

Dispositifs d'accueil	Localisation	Nombre d'hébergements	Nombre de places
Hébergement collectif intra-muros	24 rue du Vezelay, Lotissement Sarthoulet, 40500 SAINT SEVER	6 chambres doubles	18 places
Hébergement en semi-autonomie sur site		4 studettes	12 places
Hébergement en autonomie en diffus	32 rue Saint-Vincent-de-Paul Appartement 23 40500 SAINT SEVER	1 appartement extérieur	4 places

### Article 2

Le Centre familial est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Données Entité Juridique (CDEF)	Raison Sociale	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - E.P.E.F.40
	N°SIREN	22400001800065
	Numéro FINESS EJ	40 078 618 2
	Statut juridique	[02] Département
	Adresse géopostale	2 RUE DE LA JEUNESSE BP 413 40012 MONT DE MARSAN CEDEX
Données Entité Établissement (Centre familial)	Dénomination FINESS	CENTRE FAMILIAL
	Numéro SIRET	22400001800065 (E.P.E.F.40)
	Numéro FINESS ET	400787537
	Libellé catégorie	[166] Etablissement d'Accueil Mère-Enfant
	Libellé discipline	[247] Hébergement en centre parental
	Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Libellé clientèle	[835] Parents en difficulté avec enfant	



### Article 3

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de cette autorisation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Celle-ci est subordonnée aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

### Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 MAI 2024**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental